

REGLEMENT CLASSE DE VENTE GRS 2022

- Cette classe de vente est seulement pour les collaborateurs et les exposants.
- La vente se passe le samedi 3 déc. entre 9h et 15h et le dimanche 4 déc. entre 9h et 13h.
- Inscription obligatoire avant le 23 novembre avec formulaire d'inscription à Didier Devriese.
- Rentrée des oiseaux à vendre uniquement le mercredi 30 novembre 2021 entre 10h et 21h.
- Pendant l'enlogement, il est encore possible de changer les oiseaux et/ou le prix et ajouter des oiseaux.
- Les oiseaux seront présentés dans une cage standard, prévoir à manger et à boire pour 24h, **maximum 2 oiseaux par cage.**
- Cages en carton peuvent être louées pour € 3 par cage, réservation des cages est obligatoire avant le 23 novembre. Le paiement pour cela se produit au moment de délogement.
- Les oiseaux vendus individuellement par cage = même prix = même genre.
- **A la table d'inscription, l'amateur reçoit des étiquettes**, il doit apposer celles-ci sur ses cages.
- L'organisation est garante de la vente des oiseaux, lors de la vente des oiseaux, 10 % du total de la vente revient à l'organisation.
- Le délogement et payement de la vente des oiseaux : le dimanche 4 déc. entre 14h et 16h
- Tous les oiseaux offerts à la vente doivent être propriété de l'éleveur et doivent répondre aux prescriptions légales.
- Les oiseaux malades ou blessés et des cages sales seront refusés, l'organisation peut l'expulser de la classe de vente.
- L'amateur qui triche ou commet un vol verra ses oiseaux retirés de la classe de vente.
- Vendre des rapaces, des pigeons et des cailles n'est pas autorisé.
- Les organisateurs de la classe de vente déclinent toute responsabilité en cas de perte, mort, fuite ou vol des oiseaux ou dans tout autres cas. Ils ne sont pas non plus responsables pour les dégâts occasionnés aux cages.
- Par sa participation, on déclare d'être d'accord avec le règlement de la classe de vente.